

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

LE/PL/2012/357

Unité territoriale : UT 21

Subdivision : 1

Nom(s) du ou des inspecteurs : Laurent EUDES – Arnaud MAUDRY accompagnateur

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : par téléphone Date de l'inspection : 22 juin 2012

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle
 inopinée ou annoncée
 planifiée ou circonstancielle

Motif de la planification : ou Détail des circonstances : La Société AMORA est classée établissement prioritaire avec un rejet en DCO > à 525 t/an.

Société : Sté AMORA

Autorisation

Commune : CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

Activité : Agroalimentaire

Priorité : Nationale/locale

Liste des installations inspectées : Visite du site

Thèmes : - Eaux industrielles et pluviales
- Autosurveillance
- Contrôles inopinés

Référentiels de l'inspection : Arrêté préfectoral du 18 octobre 2011, Titre 2 – Gestion de l'établissement, Titre 4 – Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques.

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

- M. LAHRICHI – Directeur du site
- Mme VILLERET – Responsable environnement

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

Les espaces extérieurs du site sont mieux tenus que par le passé.

Le fossé qui reçoit les eaux pluviales du site semble plus propre même s'il porte toujours des stigmates du passé. Sur place aucune odeur n'a été sentie, l'eau du fossé ne portait également aucune irisation.

L'ensemble des constats figurent dans le canevas d'inspection en annexe.

Il faut retenir que :

- La mesure des émissions sonores, des rejets gazeux ne seront réalisés selon l'exploitant que début septembre. A cette occasion, ce dernier s'est également engagé à réaliser l'évaluation quantitative des risques sanitaires.
- Les valeurs de rejet pour les paramètres DCO, DBO₅, MES, sont souvent non-conformes en flux et en concentration. Le volume rejeté et le pH sont également non-conformes.
- Le bassin de lissage n'est toujours pas réalisé. Ce dernier doit permettre de lisser les rejets et donc d'améliorer le respect des valeurs attendues.
- L'étude eau n'a pas été réalisée même si l'exploitant travaille sur l'amélioration du fonctionnement des installations de nettoyage en place (NEP) avec pour objectif une diminution des volumes prélevés et rejetés.

D'une manière générale l'exploitant ne répond pas aux prescriptions en matière d'eau de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2011. Toutefois l'inspection ne propose pas cette fois-ci de suite administrative ni pénale compte tenu des engagements de l'exploitant à réaliser pour début septembre 2012 les analyses des émissions sonores, des rejets gazeux et l'évaluation quantitative des risques sanitaires. Pour ce qui est du bassin d'homogénéisation, il est compréhensible compte tenu de son importance que sa construction ait pris plus de temps que prévu initialement. Selon l'exploitant son bon fonctionnement est toutefois prévu pour le mois de décembre de cette année. Enfin l'étude eau est un point également majeur pour améliorer l'impact du site sur la ressource eau et faire en sorte que ce dernier respecte les prescriptions qui lui sont imposées en matière de gestion de la ressource eau et de qualité des rejets. L'exploitant s'est engagé à la fournir également en septembre.

Suites envisagées :

Observations à traiter par courrier

Liste des documents établis suite à la visite :

Lettre à l'exploitant

Date et signature de l'inspecteur :

09/07/2012

L'inspecteur des Installations Classées



Laurent EUDES